



Association
d'Aide aux Victimes

Charte Associative

Intervention de professionnels au sein de l'Association d'aide aux
Victimes AAV

Les engagements des professionnels :

Dans le cadre de la permanence téléphonique effectuée au sein de l'Association d'Aide aux Victimes, les professionnels peuvent proposer leur intervention.

Cette intervention doit respecter l'éthique et les engagements de l'Association :

1. L'intervention doit être utile à la victime. Elle doit lui permettre d'obtenir une plus-value sur l'indemnisation.
2. Les professionnels doivent intervenir en équipe afin que la victime soit épaulée correctement :
 - Avocat spécialisé en réparation du préjudice corporel
 - Médecin conseil de victimes
 - Expert en indemnisation
 - Tout autre spécialiste utile à la défense de la victime
3. Le Cabinet doit prévoir au minimum l'avance des frais d'avocat et si possible de médecin expert afin que la victime puisse être défendue quelle que soit sa situation financière.